

**Conseil Communautaire
Séance du 15 mai 2025**

Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

PROCÈS-VERBAL



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 15 mai 2025 à Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

DATE DE LA CONVOCATION : 9 mai 2025

Délibération N° 2025- NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	46	- POUR	38
- de Présents	31	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GRÉGOIRE Daniel	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	JEAN Lionel	PAIR Christian
BITARELLE René	JOANNY Agnès	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	LAFON Francis	RÉVEILLER Michel (suppléant)
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	LEBOUVIER Adrien	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LEYMARIE Maryse (suppléante)	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	LHERM Michel	
FERRACCI Dominique	LONGOUR Laurent	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Thierry DA FONSECA représenté par M. René BITARELLE
M. Albert MOISSON représenté par M. Laurent LONGOUR
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
Mme Marie-Christine NACRY représentée par M. Vincent ARRESTIER
M. Jean-Basile SALLARD représenté par M. Sébastien DUCHAMP
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par M. Jean-Marie BRIGOULET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Aline CLAVIÈRE, M. Stéphane LUDIER, M. André POUJADE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Nathalie GALEWSKI, Mme Sophie MIGNARD, Mme Fabienne MONTALTI, M. René PEYRICAL, M. Patrick REYNÈS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. René BITARELLE.

M. René BITARELLE, Maire de Camps-Saint-Mathurin Léobazel, souhaite la bienvenue à tous les membres de ce conseil communautaire du 15 mai 2025, et invite l'assemblée à se retrouver autour du verre de l'amitié à la fin de la réunion.

Madame la Présidente ouvre la séance de ce Conseil Communautaire du 15 mai à Camps-Saint-Mathurin Léobazel, et dresse la liste des présents et absents. Puis M. René BITARELLE se propose d'être secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Communautaire du 10 avril est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente débute la séance :

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 200 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Marché de Maîtrise d'Oeuvre				
Opération	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC	Date de la décision
Attribution du marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien CIS d'Argentat sur Dordogne en siège de l'intercommunalité	OURAL Architecte	132 000.00€	158 400.00€	07/05/2025

Mme Nicole BARDI, ajoute qu'il y avait 10 candidats, 3 ont été retenus, et auditionnés. Puis suite à une négociation durant laquelle des renseignements complémentaires furent demandés, ainsi que des révisions de prix, c'est l'entreprise OURAL Architecte qui a remporté le marché. Une jeune entreprise basée à Brive-la-Gallarde.

Mme Nicole BARDI, donne la parole à M. Jean DABERTRAND, pour la lecture de la première délibération du 15 mai, n°2025-041.

À la suite des travaux des logements-passerelle, dans le cadre de la sécurisation des locaux ENEDIS, une demande conjointe de reprendre le portail avait été demandée à l'époque, pour automatiser le portail et sécuriser les locaux ENEDIS. Il avait été demandé également de reculer le portail afin de donner l'accès aux importants engins, nacelles, groupe électrogène et autres. Ces travaux ont donc été exécutés en même temps que les logements-passerelle.

AVENANT N°1 - BAIL COMMERCIAL DES LOCAUX ENEDIS - PLACE JOSEPH FAURE À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - DU 18 AVRIL 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du 7 mai 2025 du Bureau Communautaire,

Vu le projet d'avenant,

Considérant que :

Durant l'année 2024, la société ENEDIS a lancé une campagne de reprise des contrats de maintenance des portes et portails automatiques de l'ensemble de leurs sites, que les locaux leur appartiennent ou qu'ils soient en location.

Les locaux commerciaux d'ENEDIS situés place Joseph Faure sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne appartiennent à la communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne. L'intercommunalité est donc le bailleur d'ENEDIS pour ces locaux.

La reprise par ENEDIS de la maintenance des portes et portails automatiques sur le site d'Argentat-sur-Dordogne est effective depuis le 1er octobre 2024.

Ainsi il est nécessaire de faire un avenant au bail de location pour formaliser ce changement de périmètre.

L'article 7.3.1.2 du bail entre la CCKVD et ENEDIS est donc modifié comme suit :

« 7.3.1.2 – Maintenance Multi technique

Le Bailleur se chargeant d'assurer l'ensemble des prestations de fonctionnement et de maintenance de l'immeuble, des Locaux et de leurs installations et équipements (excepté la maintenance des portes et portails automatiques qui sera réalisée par le Preneur), l'obligation d'entretien des Locaux à la charge du Preneur, visés à l'Article 7.3.1.1 ci-dessus, n'englobera pas la maintenance multi-technique du site et de ses équipements qui sera réalisée par le Bailleur et dont le coût sera répercuté trimestriellement au Preneur par le biais d'une provision régularisée annuellement. Le Bailleur pourra refacturer au Preneur la part des dépenses correspondantes incombant à ce dernier dans les limites prévues au a) du paragraphe 7.3.1.1 ci-dessus.

Comme mentionné au paragraphe précédent, le Preneur réalisera les prestations de fonctionnement et de maintenance des portes et portails automatiques. Par conséquent le Preneur pourra demander au Bailleur le remboursement de la part des dépenses correspondantes incombant à ce dernier dans les limites prévues au b) du paragraphe 7.3.1.1 ci-dessus.

Une annexe précise le contenu et les limites des prestations à la charge respective des Parties».

Les autres articles du bail restent inchangés.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant 1 au bail des locaux commerciaux d'ENEDIS situés place Joseph Faure à Argentat-Sur-Dordogne pour la reprise des contrats de maintenance des portails automatiques.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'avenant 1 au bail des locaux commerciaux d'ENEDIS situés place Joseph Faure à Argentat-Sur-Dordogne.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme La Présidente, donne la parole ensuite à Mme Laurence DUMAS pour les délibérations concernant les finances, délibération n°2025-042.

ADOPTION DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES SOUVENIRS ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN VENTE À LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-016, relative aux tarifs souvenirs et des produits alimentaires en vente à la boutique des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 mai 2025,

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs complémentaires des articles vendus en boutique suivants :

	Prix de vente 2025
Épicerie	
Étui 10 sucettes Pierrot Gourmand	4,50 €
Étui 3 sucettes Pierrot Gourmand	1.50 €
Amande, Noisette, Cacahuète caramélisées	2,00 €
Librairie	
De l'Autre Côté de Philippe Marchegay	20,00 €

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, poursuit par la délibération n°2025-043.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-037 du 6 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des subventions,

Vu les délibérations n° 2020-072 du 17 décembre 2020 et n° 2023-052 du 6 juillet 2024, portant modification du règlement d'attribution des subventions,

Vu l'avis favorable du 7 mai 2025 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés.

En fin d'année 2024, des associations et des organismes ont fait connaître leurs besoins d'aides financières. Après examen des demandes, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder des

subventions. Les manifestations retenues sont celles qui remplissent les critères énoncés dans le règlement d'intervention.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes, représentant un montant total de 12 800.00€ :

- Comité départemental de course d'orientation (The Race) : 2 000.00 €
- Argentat Dordogne Canoé Kayak (Dordogne Intégrale) : 2000.00 €
- Festiv'arts en Xaintrie : 1 000.00 €
- Nuage Vert : 1 500.00 €
- SEVAD XTRAIL : 2 000.00 €
- Les petits trains de la Xaintrie : 500.00 €
- Xaintrie Sports (Trail à Auriac) : 500.00 €
- 90 ans des Echos du Limousin : 500.00 €
- Ecurie de Xaintrie (rassemblement départemental de voitures d'époque) : 1 000.00 €
- Soirée Occitane en Xaintrie : 800.00 €
- Fête de la pêche à la mouche (APPMA la Garlèche d'Argentat) : 1 000.00 €

M. Vincent ARRESTIER, demande pourquoi les subventions des comices agricoles ne sont pas dans cette liste.

Mme Laurence DUMAS, répond qu'il s'agit d'une subvention à part de 1000 € par commune organisatrice des comices agricoles. Cette année, il s'agit de Darazac, de Saint-Julien le Pèlerin et d'Argentat-sur-Dordogne.

Mme la Présidente informe que les communes doivent en faire la demande, un simple courrier suffit.

RESUME DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Laurence DUMAS, donne lecture de la délibération n°2025-044 concernant l'attribution de subventions exceptionnelles.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes exprimées par des associations ne rentrant pas dans les critères du règlement d'attributions des aides de la communauté de communes,

Vu l'impact de ces associations sur la collectivité et sur le territoire,

Vu l'avis favorable du 7 mai 2025 du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes, représentant un montant total de 3 000.00 € :

- Solidarité Paysans : 1 000.00 €
- ADAF-ACEDAF19 (Association d'entraide et de défenses des assistants familiaux de la Corrèze) : 1000.00 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze : 500.00 €
- 80 ans du Secours Populaire : 500.00 €

Mme la Présidente ajoute que pour l'ADAF, il s'agit des enfants placés à l'ASE, et pour les sapeurs-pompiers, il s'agit des pupilles, des orphelins.

RÉSULTAT DU VOTE:

UNANIMITÉ

M. Camille CARMIER, prend la parole pour présenter la délibération n°2025-045

AVENANT N°4 AU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU SCoT ET PLUIH DU TERRITOIRE DE XAINTRIE VAL DORDOGNE

Vu le code de la Commande Publique, notamment les articles L2194-1 et suivants, R2194-5,

Vu la délibération n°2018-023 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, portant autorisation de signature du marché ayant pour objet l'élaboration du SCoT et PLUIH du Territoire Xaintrie Val' Dordogne,

Vu ledit marché de prestations intellectuelles passé avec le bureau d'Etude CITTANOVA – Mandataire - signé le 19 avril 2018,

Vu la délibération n°2018-067 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018 portant avenant n°1 au marché d'élaboration du SCoT et PLUIH du Territoire Xaintrie Val' Dordogne – Élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

Vu la délibération n°2022-001 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2022 portant avenant n°2 au marché d'élaboration du SCoT et PLUIH du Territoire Xaintrie Val' Dordogne – changement intervenu dans l'équipe en groupement solidaire, plus-value sur missions environnementales et prestations complémentaires,

Vu la délibération n°2023-080 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023 portant avenant n°3 au marché d'élaboration du SCoT et PLUIH du Territoire Xaintrie Val' Dordogne – prorogation des délais d'exécution, mise à jour du diagnostic commun, et missions complémentaires.

Considérant que

L'avenant est un accord de volonté, signé des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les avenants ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues, ne résultant pas du fait des parties.

Il est nécessaire de rééliser un avenant au marché de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du SCoT et du PLUIH pour intégrer

- Des réunions supplémentaires en présentiel et en visio-conférence
- Des rencontres communales pour travailler notamment sur le zonage
- Des missions complémentaires concernant les OAP
- L'ajustement et justification du PADD au regard de la loi Climat et Résilience

La réunion des Personnes Publiques Associées d'octobre 2024 a rendu nécessaire un ajustement du PADD générant alors un ajustement des OAP, du zonage, et donc des réunions supplémentaires et des venues sur le terrain.

L'offre de prix réalisée par le Bureau d'Étude titulaire du marché est à hauteur de 28 700.00 € HT ainsi répartie :

- Les réunions supplémentaires en présentiel d'un montant de 1 500.00 € HT
- Les réunions supplémentaires en visio-conférence d'un montant de 2 000.00 € HT
- Les rencontres communales d'un montant de 11 250.00 € HT
- Les OAP sectorielles d'un montant de 9 000.00 € HT

- Les OAP thématiques d'un montant de 3 000.00 € HT
- L'ajustement et justification du PADD au regard de la loi Climat et Résilience d'un montant de 1 950.00 €

Le présent avenant n°4 représente 7.38% du montant du marché initial de 389 050.00 €, et peut à ce titre être qualifié de non substantiel. Le total des modifications est d'un montant de 75 130.00 € et représente 19.31% du marché initial, qui est un maximum, étant donné que le présent avenant n°4 a comptabilisé le nombre de missions au plus large.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide l'avenant n°4 comprenant les éléments ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire dit que cet avenant constitue le 4^{ème} du marché visant à l'élaboration du SCoT et PLUIH du territoire Xaltrieux Val' Dordogne.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 et charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

M. Vincent ARRESTIER, ajoute que le Conseil Communautaire n'a pas trop le choix que de valider puisque les travaux sont réalisés.

RESULTAT DU VOTE :

1 ABSTENTION

Mme Laurence DUMAS, donne lecture de la délibération n°2025-046

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 et l'article L332-23,

Vu la délibération n°2025-038 du 10 avril 2025 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 07 mai 2025,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs concerne la création à compter du 1^{er} juin 2025, des postes suivants :

Emploi permanent :

- ✓ 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet : ce poste est créé dans le cadre d'un avancement de grade,

Emploi non permanent :

- ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, ce poste est créé pour répondre aux nécessités de service liées à la période d'ouverture au public du site des Tours de Meris afin d'assurer les missions de guide conférencier polyvalent.

Conformément à l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière culturelle du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois du 1^{er} octobre au 31 octobre 2025 inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine à l'indice brut 366 (1^{er} échelon).

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1^{er} juin 2025

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	3
		1	7/35 ^{ème}	-
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	-
	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	2	TC	-
	Rédacteur	4	TC	2
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	9	TC	6
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	1
		1	32/35 ^{ème}	-
		1	28/35 ^{ème}	-
		1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	2	TC	1
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	0
	Technicien	2	TC	1
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	1
	Agent de maîtrise	4	TC	3
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	3
		1	28/35 ^{ème}	-

	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	13	TC	10
		1	28/35 ^{ème}	0
	Adjoint Technique	6	TC	3
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	-
		2	28/35 ^{ème}	1
	1	30/35 ^{ème}	-	
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire principal	1	TC	-
	Bibliothécaire	1	TC	1
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Principal 1^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	2
		1	30/35 ^{ème}	1
Emplois non permanents	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	2	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Assistant de conservation	Accroissement temporaire d'activité	B	1	TC
Adjoint du patrimoine	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	2	TC

Article 3: Le Conseil Communautaire décide que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000

habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

Mme la Présidente ajoute qu'en ce qui concerne le premier poste à la Médiathèque, il s'agit simplement d'un avancement de grade, celui de la directrice actuelle de la Médiathèque, quant à celui du poste d'agent du patrimoine à temps-complet, ce poste concerne la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2025, il s'agit d'avoir un guide conférencier, non stagiaire, pour pouvoir le faire intervenir seul dans les Tours de Merle, sur des balades contées, un stagiaire ne pourrait pas évoluer seul, d'où la création de ce poste jusqu'à la fin de la saison. Pour information, depuis le début de saison au mois d'avril, les travaux du village d'accueil commencent à porter leurs fruits, puisque le coût du panier moyen à la boutique souvenirs est largement supérieur aux autres années à la même période. L'importante diversification des produits à la boutique (beaucoup de produits locaux) étant un élément clé.

RÉSULTAT DU VOTE:

UNANIMITÉ

Mme Annie REYNIER, prend ensuite la parole pour donner lecture de la délibération n°2025-047 concernant la CTG (Convention Territoriale Globale).

Mme Annie REYNIER, explique que sous la baguette du chef d'orchestre, Laura VOGELE, on continue de faire vivre la CTG, et concernant cette délibération, cela concerne un axe qui est : Le mieux vivre ensemble.

Mme Annie REYNIER explique qu'à la suite du diagnostic rendu pour établir cette CTG, ils se sont aperçus des difficultés que rencontrait notre territoire, marqué par la ruralité, par des différentes problématiques dont la mobilité, la disparition de commerces, de services, le vieillissement de la population. Il a donc été souhaité de recréer ce lieu de vie sociale, sachant qu'il y a déjà 2 lieux sur le territoire, gérés par Familles Rurales, qui sont à Saint-Privat et Mercœur. Celui dont il est question ce soir, a la particularité d'être un lieu de vie itinérant. Il est donc envisagé d'aménager un mini bus ou un camping-car, qui circulerait de villages en villages, en tentant de cibler les communes où il y a le plus de demandes, de besoins, ou celles qui sont les plus isolées.

APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION D'UN LIEU DE VIE SOCIALE ITINÉRANT SUR LE TERRITOIRE XAINTRIE VAL DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mai 2025,

Considérant que :

La Convention Territoriale Globale 2024 – 2027, signée avec la CAF et la MSA, s'articule autour de plusieurs axes d'intervention au service de l'amélioration et du développement des services à la famille et à la population.

Dans ce cadre, des actions sont mises en place afin de répondre à des enjeux du territoire, tels que faciliter l'accès aux services, soutenir la parentalité, créer du lien social, travailler aux problématiques de mobilité du territoire, ou encore développer l'attractivité du territoire.

Afin de mener à bien ces actions et de travailler de manière transversale ces enjeux, il est proposé de créer sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne un lieu de vie sociale itinérant qui prendrait la forme d'un véhicule aménagé.

Ce véhicule se déplacerait de communes en communes sur le territoire XVD afin d'aller à la rencontre des habitants en proposant un accueil convivial et des animations et activités répondant aux besoins et attentes des habitants.

Cet outil serait également une opportunité de mettre en valeur les services de la Communauté de Communes en allant vers les habitants.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve la création d'un lieu de vie sociale itinérant sur le territoire de Xaintrie Val Dordogne.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

CONTRE : 6

La parole est ensuite transmise à M. Daniel GRÉGOIRE, qui donne lecture de la délibération n°2025-048.

M. Daniel GRÉGOIRE, tient à remercier toutes les personnes qui lui ont donné du soutien dans les moments difficiles vécus, il y a quelques semaines.

ADOPTION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CAMPING LE SAULOU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mai 2025,

Considérant que :

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets lié au PLPDMA et l'étude des volumes de glissement des biodéchets sur le territoire, la Communauté de Communes souhaite promouvoir et accompagner les campings à la mise en place du tri à la source, notamment en incitant à la pratique du compostage.

En vue d'accompagner cette mise en place et pouvoir évaluer les volumes produits en camping, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite mener une expérimentation via un projet pilote sur la période juillet-Août 2025 avec un camping test. Il est donc proposé d'établir une convention avec une structure test en vue de mener à bien cette expérience.

Dans ce cadre la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne s'engage à :

- Assurer pour la période, la formation du personnel, le suivi des composteurs, le réassort en broyat et l'enlèvement du compost produit à l'issue de la période test.
- En contrepartie, le camping s'engage à mettre en place un espace compostage avec un accès libre au service, communiquer son taux d'occupation sur la période, assurer une veille préventive et autoriser la

Communauté de Commune Xaintrie Val' Dordogne à communiquer sur l'action menée en partenariat avec sa structure.

En vue de pouvoir définir une structure test, avec un dimensionnement suffisamment représentatif, la communauté de commune Xaintrie Val' Dordogne propose de mener cette action sur un camping répondant aux critères suivants :

- Avoir sollicité la Communauté de Commune Xaintrie Val' Dordogne pour l'achat de composteurs, et conseils dans la mise en place de cette pratique.
- Disposer d'un espace snack / restauration.
- Bénéficier d'un volume d'emplacement suffisamment représentatif avec un minima de 100 emplacements dont 30 en locatifs.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Limoges.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve la signature de la convention.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

M. Daniel GRÉGOIRE, rappelle que cette action avait déjà été réalisée, lors de la mise en place du tri sélectif. Il y avait eu un test sur un camping, puis cela a été élargi à l'ensemble des campings.

A savoir, que c'est du « gagnant - gagnant », en fait les campings sont labellisés et toutes les actions mises en place en faveur du tri des déchets dans les campings entrent dans les labels des campings. Le Gibanel a demandé récemment 3 composteurs pour mettre en pratique le tri des biodéchets. Donc, le service technique les accompagnera, comme nous allons également accompagner le camping du Saulou.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

L'ordre du jour concernant les délibérations étant terminé, Mme la Présidente demande s'il y a des questions diverses.

M. Camille CARMIER, rappelle l'information transmise par voie de mail dans toutes les communes, dans le cadre du PLUi-H, il y a des rencontres des partenaires de l'habitat, le 22 mai à 9h30 à Saint-Privat. C'est l'occasion de rencontrer tous les professionnels de l'habitat. Si dans les communes, il y a des projets, des renseignements concernant les financements, les porteurs de projets, cela peut répondre à de nombreuses interrogations. L'ABF sera présente ainsi que les bailleurs sociaux, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, ainsi que beaucoup de monde gravitant autour de l'Habitat. C'est l'occasion de poser les questions, car dans les communes il y a bon nombre de logements qui ne sont plus aux normes, les moyens manquent parfois pour réaliser ces travaux. Ce sont des dispositifs qui existent pour notre territoire, car demain les logements loués qui devront changer de locataires se verront être classés au niveau de leur valeur énergétique avec le risque de ne pouvoir les remettre en location, et c'est autant de population que nous ne pourrions plus accueillir. L'enjeu de l'habitat étant très important sur XVD.

M. Jean-Pierre LASSERRE, réitère sa demande concernant les extincteurs liés au risque de l'incendie. Il propose que la Communauté de Communes XVD, puisse faire un appel d'offres sous forme de groupement de commandes.

Mme la Présidente entend parfaitement que cette question avait été soulevée, et était restée sans réponse par manque de temps. Elle propose donc de reprendre le dossier, de voir quel agent pourrait s'en charger et ensuite de rentrer en contact avec les communes pour savoir qui serait intéressé pour suivre cette démarche.

Mme Charlotte KROFF, prend la parole pour demander s'il serait possible de voir quelle commune, sur le principe serait intéressée par cet éventuel groupement de commandes.

Mme Laurence DUMAS, ajoute que parfois GROUPAMA intervient, encore faut-il être assuré chez eux.

Selon un petit sondage ce soir, beaucoup de communes seraient intéressées par ce dossier.

M. Vincent ARRESTIER, intervient pour poser une question concernant la répartition des sièges au prochain mandat.

Mme Nicole BARDI, répond que cela pourrait être l'occasion d'en parler lors d'une conférence des maires, mais se pose la question si c'est aux élus actuels de décider.

Mme Séverine SIRIEIX, Directrice Générale Adjointe, informe qu'il faut délibérer avant le 30 août 2025 au sein de chaque commune concernant un éventuel accord local.

Mme la Présidente estime que ce n'est pas très logique que ce soit à la mandature actuelle, c'est-à-dire les équipes sortantes, d'acter des choix qui reviendront aux prochains élus. Mais s'il y a un désir majoritaire, elle s'y conformera, malgré tout se pose la question : est-ce que la représentativité actuelle serait pragmatique, combien de communes souhaiteraient changer la représentativité ? Comme l'indique Mme Bardi, la majorité des communes sur XVD sont petites, donc hormis d'agrandir leur salle municipale pour faire les réunions du conseil communautaire...

Mme Charlotte KROFF, Directrice Générale des Services, propose de récapituler dans un courriel les règles, et de demander aux communes de se positionner au regard de ces éléments, s'il y a un souhait de revoir ou non la répartition.

Mme la Présidente intervient pour dire qu'il y a quand même une répartition actuelle en fonction de la population.

Mme Séverine SIRIEIX précise, qu'il y a des règles très précises... Il faut revoir la règle, voir si c'est toujours la même et il faudra délibérer quoiqu'il en soit.

Mme Charlotte KROFF, propose de faire un mail, pour cadrer tous ces éléments, pour positionner les communes et en fonction, on avisera par une délibération.

Mme Séverine SIRIEIX, explique que si l'on demande dès juin 2025 de prendre position, c'est simplement car, prenons exemple pour la commune d'Argentat, sur la liste des candidats, sont fléchés ceux qui souhaitent se présenter à la Communauté de Communes.

M. Jean-Michel TEULIÈRE intervient pour dire que sur le scrutin de liste pour une petite commune, ce sera la même chose.

Mme Séverine SIRIEIX répond que sur les petites communes, actuellement il n'y a pas de fléchage.

Mme la Présidente intervient, pour dire que sur les petites communes, qui vont entrer sur le scrutin de listes, à partir des élections de 2026, sur les petites communes de - de 500 habitants, il n'y a pas de fléchage pour les délégués communautaires, systématiquement c'est le maire ou le premier adjoint dans l'ordre du tableau, de toute façon que l'on change ou pas, Mme la Présidente pense qu'il faudra prendre une délibération avant le 30 juin prochain.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, informe que sur la GEMAPI, pour les communes concernées, la Maronne est gérée par une entente, le Doustre est également géré par une entente. En aval d'Argentat, cela est géré par le SMDMCA, et sur ce territoire-là, tous les diagnostics n'ont pas été menés. Le diagnostic Souvigne a été fait, mais lors de réunions, les élus du secteur de Monceaux-sur-Dordogne, le plateau, Neuville, Albussac, sont allés sur le terrain, une journée entière, afin de faire un bilan de ce qui allait et de ce qui n'allait pas, sur les affluents de la Dordogne, en rive droite, et l'après-midi fut consacrée à flécher toutes les actions qui bientôt seront enregistrées sur le document prospectif, le Plan Pluriannuel de Gestion. Il y a eu quelques mobilisations, on ressent bien qu'en fin de mandature, il est compliqué de mobiliser les élus, mais malgré tout, beaucoup de maires étaient présents, c'était intéressant de se retrouver. Nous avons fait la même réunion sur Maronne et affluents, avec M. Réveillier notamment qui était présent.

Deuxième information concernant le sujet de la mobilité, tout comme l'indiquait Annie REYNIER, de l'importance de se mouvoir, de se déplacer sur le territoire, le diagnostic est en cours avec le bureau d'études EBULIS, qui est vraiment très bien, M. Jean-Michel TEULIÈRE souligne que ce bureau nous avait été recommandé par deux autres intercommunalités, Ventadour Monédières et HCC. Une première réunion a été orchestrée le 16 avril, où les membres de la commission Transition Écologique ainsi que tous les maires ont été conviés, ce fut une réunion très constructive, cette compétence Mobilité va être un marche-pied important pour les futurs élus à venir, et probablement plus rapidement qu'on ne le pense, car nous avons fait le choix en début de mandature, d'être « autorité organisatrice de mobilité, AOM », donc nous avons fait le choix de conserver cette compétence mobilité. C'est nous, qui allons décider d'organiser des navettes, du transport à la demande sur le territoire, et nous avons appris que la Région, pourrait lever une taxe mobilité d'autorité auprès de toutes les entreprises de Nouvelle Aquitaine, ce qui permettrait de mettre en place des actions, d'avoir un budget. A savoir, que sur le Plateau de Millevaches, ils avaient bien avancé sur le sujet, ils souhaitaient lever leur taxe mobilité, mais ils se sont ravisés, car ils ont eu une pression inamicale de leurs entreprises, ils n'avaient probablement pas fait suffisamment d'informations auprès de ces dernières. Mais aujourd'hui, du fait de cette obligation par la Région, de lever cette taxe, ils repartiraient dans cette logique. C'est Jean-Baptiste ESNAULT, chargé de mission Transition Écologique, qui est très investi dans cette action, qui mène cette enquête mobilité, lancée le 22 avril, on peut toujours y répondre. Bonne surprise, autant la mobilisation s'amointrie dans les différentes commissions au niveau de la présence des élus, nous avons été surpris par le retour de cette enquête sur le site de la Communauté de Communes, « Comment imaginez-vous la mobilité dans les dix années à venir sur notre territoire ? ». Beaucoup de retour. Il y a des entretiens avec la Région, le Département, la maison des services, les entreprises, les associations, les communautés de communes voisines, et les élus communaux, si vous voulez y répondre, si vous voulez participer à cette dynamique-là, vous serez tous les bienvenus.

La première réunion du diagnostic sera restituée le 17 juin à 17h30 : « on étudie le territoire, comment on fonctionne, quels sont les besoins, les flux, comment circule-t-on dans ce territoire, une invitation vous sera adressée à toutes et tous. »

M. Jean-Michel TEULIÈRE insiste pour que tous les élus, les maires qui sont intéressés par cette problématique, se manifestent auprès de l'interco, lors des différents comités consultatifs, ou comité de pilotage, ils y seront bien évidemment associés. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Il y a un atelier de la priorisation de la stratégie qui est prévu également au mois de juin. Différentes informations sur la mobilité seront adressées aux élus. C'est un grand enjeu de demain, il faudra imaginer une réelle stratégie de la mobilité, des systèmes mutualisés, des systèmes pas forcément coûteux, qui n'intéresseront pas que les personnes âgées car il y a déjà des dispositifs, mais également cela concernera nos jeunes, nos sportifs sur le Territoire.

M. Sébastien DUCHAMP, intervient pour revenir sur la proposition de M. Vincent ARRESTIER, concernant la répartition des sièges pour les prochaines élections. En ce qui le concerne, cela sera une proposition contraire qu'il fera, donc pas forcément à votre avantage.

Aucune autre intervention n'étant soulevée, Mme la Présidente lève la séance et demande à toutes et tous de se mobiliser et de participer aux journées en ce qui concerne le PLUJ-H,

Elle invite donc les membres du Conseil Communautaire à se retrouver autour du pot de l'amitié.

Le secrétaire de séance,

M. René BITARELLE.



